

427. — 4 SEPTEMBRE 1893. — Arrêté royal. — Établissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Dépôts et magasins en grand d'œufs. — Classification. (Moniteur du 10 septembre 1893.)

Léopold II, etc. Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1863 sur la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1887, adoptant une nouvelle classification des dits établissements ;

Considérant que les magasins et les dépôts en grand d'œufs ne sont pas mentionnés dans cette classification, bien qu'ils soient de nature à présenter des inconvénients pour les voisins ;

Vu le rapport du conseil supérieur d'hygiène publique ;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les magasins et les dépôts en grand d'œufs sont rangés dans la 2^e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes sous la désignation suivante :

Oeufs (Dépôts et magasins en grand d'). —
2. Émanations sulfurées intermittentes, mais très désagréables.

Art. 2. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (M. LÉON DE BRUYN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

428. — 4 SEPTEMBRE 1893. — Arrêté royal par lequel sont approuvées les modifications votées à ses statuts par la société de secours mutuels reconnue dite l'Alliance, établie à Charleroi. (Monit. des 2-3 octobre 1893.)

429. — 5 SEPTEMBRE 1893. — Arrêté royal par lequel le tarif exceptionnel applicable aux transports destinés à l'exposition internationale des beaux-arts qui aura lieu à Vienne, du 1^{er} mars au 31 mai 1894, est approuvé. (Monit. du 6 septembre 1893.)

430. — 5 SEPTEMBRE 1893. — Loi relative à des crédits supplémentaires, à des transferts et à des régularisations aux budgets

des exercices 1892 et 1893 (1). (Moniteur du 8 septembre 1893.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1892.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1892, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million sept cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-trois francs quatre-vingt-seize centimes (fr. 1,729,953.96), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1888 et antérieurs) et à des exercices clos (1889, 1890 et 1891), ainsi que pour faire face à des dépenses de l'exercice 1892.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis par ministères et par services conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Dette publique	fr. 1,027,514 20
Ministère de la justice	326,400 »
— des affaires étrangères	13,400 »
— de l'intérieur et de l'instruction publique	1,301 89
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	170,096 05
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	132,548 97
Ministère des finances	58,602 85
Ensemble.	fr. 1,729,753 96

II. — TRANSFERTS.

Art. 2. Sont autorisés au budget de l'exercice 1892, à concurrence d'une somme

(1) Session de 1892-1893.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 août 1893, p. 278-279. — Dépôt du rapport. Séance du 10 août 1893, p. 279.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 août 1893, p. 2203-2204.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 28 août 1893, p. 112.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 septembre 1893, p. 666-667.

d'un million deux cent soixante et un mille huit cent soixante-dix-neuf francs neuf-centimes (fr. 1,261,879.09), les transferts détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par ministère et par services ainsi qu'il suit :

Ministère de la justice . . . fr.	123,175 24
— des affaires étrangères .	6,000 »
— de l'intérieur et de l'instruction publique	58,660 80
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics . .	4,600 »
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	698,017 25
Ministère de la guerre	367,425 80
— des finances	4,000 »
Ensemble. . . fr.	1,261,879 09

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 3. Le ministre des finances est autorisé à imputer :

1° A charge de l'article 18 du budget de la dette publique pour l'exercice 1892, une somme de onze mille trois cent trente-deux fr. cinquante centimes (fr. 11,332.50), due à la société du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois, du chef de la garantie d'intérêts pour l'année 1891 ;

2° A charge de l'article 7 du budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1892, une somme de mille cinq cent trente francs vingt et un centimes (fr. 1,530.21), se rapportant à l'exercice 1890.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer à charge de l'article 18 du budget de son département pour l'exercice 1892, une somme de mille septante-huit francs quatre-vingt-huit centimes (fr. 1,078 88), pour le règlement du prix d'un complement de mobilier destiné à la salle des séances du conseil provincial de Liège.

Art. 5. Le ministre de la guerre est

autorisé à imputer à charge du budget de son département pour l'exercice 1892 :

1° Sur l'article 24, une somme de six mille sept cent vingt-quatre francs vingt centimes (fr. 6,724.20), pour fournitures se rapportant à l'exercice 1891 ;

2° Sur l'article 51, une somme de dix-huit cents francs (fr. 1,800) du chef d'honoraires d'avocats se rapportant à l'exercice 1890 ;

3° Sur l'article 54, une somme de cent vingt francs (fr. 120) due à un militaire réformé et se rapportant à l'exercice 1890.

Art. 6. Le ministre de la guerre est autorisé à imputer sur le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1892, une somme de soixante-neuf francs quatre-vingts centimes (fr. 69.80), montant de mémoires de pharmaciens civils, qui n'ont pas été produits en temps opportun pour être liquidés sur l'exercice 1891, auquel ils se rapportent.

Budget de l'exercice 1893.

TRANSFERT.

Art. 7. L'article 1^{er} du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1892 est diminué d'une somme de six mille deux cent cinquante francs (fr. 6,250). Cette somme est portée en augmentation à l'article 3 du budget du même département pour l'exercice 1893.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.

Art. 8. L'article 5 du budget du ministère des finances pour l'exercice 1893 est augmenté d'une somme de six mille francs (fr. 6,000).

Art. 9. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT).

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1892, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1888 et antérieurs) et à des exercices clos (1889, 1890 et 1891), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1892.

BUDGET de l'exercice 1892.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1891 et antérieurs.	de l'exercice 1892.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
DETTE PUBLIQUE.							
I	»	9	»	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires.	»	1,027,514 20	1,027,514 20
				Total pour le service de la dette publique fr.	»	1,027,514 20	1,027,514 20
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.							
II	»	42	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. fr.	»	17,000 »	17,000 »
IV	»	49	»	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.	5,000 »	»	5,000 »
IX	»	42	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat.	5,000 »	150,000 »	155,000 »
X	»	48	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. — Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	»	119,000 »	119,000 »
X	»	56	»	Mobilier, achat, confection et entretien. — Bâtiments. — Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	»	21,000 »	21,000 »
»	XIII	»	60	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices périmés ou clos.	9,400 »	»	9,400 »
				Total pour le ministère de la justice, fr.	19,400 »	307,000 »	326,400 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.							
VII	»	39	»	Emigration. — Service médical et surveillance fr.	»	3,400 »	3,400 »
»	IX	»	44	Dépenses relatives à la conférence monétaire internationale	»	10,000 »	10,000 »
				Total pour le ministère des affaires étrangères fr.	»	13,400 »	13,400 »
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.							
XI	»	62	»	Commission royale des monuments. — Jetons de présence fr.	»	1,391 89	1,391 89
				Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. . . fr.	»	1,391 89	1,391 89

BUDGET de l'exercice 1892.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1891 et antérieurs.	de l'exercice 1892.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
I	»	4	»	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PU- BLICS.			
—	»	5	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires fr.	»	2,486 69	2,486 69
III	»	45	»	Honoraires des avocats du département .	»	2,682 05	5,682 05
				Matériel de l'école de médecine vétéré- naire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	»	10,268 84	10,268 84
—	»	47	»	Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; frais des commissions de surveillance et des jurys	»	2,173 32	2,173 32
IV	»	25	»	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	»	5,231 80	5,231 80
IX	»	45	»	Inspection du service de santé et d'hy- giène, etc. — Frais des commissions médicales provinciales, etc.	»	96,000 »	96,000 »
X	»	52	»	Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'Etat	»	9,162 78	9,162 78
—	»	67	»	Etudes de projets; achat d'instruments et de livres; matériel, etc.	»	17,346 65	17,346 65
	XV	»	82	Amélioration des races d'animaux do- mestiques. — Subsidés aux provinces et encouragements	14,362 41	»	14,362 41
»	—	»	83	Entretien des routes et des parcs publics, amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	884 50	»	884 50
»	—	»	84	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	994 44	»	994 44
»	—	»	85	Travaux d'amélioration des ponts, côtes, phares et fanaux	1 85	»	1 85
»	—	»	86	Traitements des ingénieurs et conduc- teurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements.	40 »	»	40 »
»	—	»	87	Etudes de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bu- reau, impressions, achats et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'administration, ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de justice de Bruxelles.	4,191 55	»	4,191 55
»	—	»	89	Boisement des dunes domaniales	1,316 87	»	1,316 87
				Dépenses imprévues et non libellées au budget	12 30	»	12 30
				Total pour le minist ^e de l'agriculture, etc.	21,773 92	148,322 13	170,096 05
				MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
IX	»	56	»	Dépenses imprévues fr.	»	700 »	700 »
»	X	»	57	Services en général. — Frais de publicité .	250 »	»	250 »
»	—	»	58	Voies et travaux. — Entretien	3,023 83	»	3,023 83
»	—	»	59	Traction et matériel. — Primes	306 50	»	306 50
»	—	»	60	Transports. — Salaires.	134 60	»	134 60
»	—	»	61	Id. Camionnage	961 95	»	961 95

BUDGET de l'exercice 1892.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1891 et antérieurs.	de l'exercice 1892.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
»	—	»	62	Transports. — Pertes et avaries . . . fr.	126,292 79	»	126,292 79
»	—	»	63	Marine. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	637 28	»	637 28
»	—	»	64	Marine. — Matériel	119 20	»	119 20
»	—	»	65	Dépenses imprévues non libellées au budget	122 82	»	122 82
				Total pour le ministère des chemins de fer, etc.	131,848 97	700 »	132,548 97
				MINISTÈRE DES FINANCES.			
I	»	3	»	Honoraires des avocats du département. — Frais de procédure, etc.	90 54	»	90 54
III	»	22	»	Indemnités, primes et dépenses diverses.	14,000 »	30,000 »	44,000 »
	»	24	»	Matériel	7,000 »	»	7,000 »
IV	»	31	»	Dépenses du domaine	7,504 84	»	7,504 84
»	VII	»	36	Remise des greffiers	7 47	»	7 47
				Total p ^r le ministère des finances . . . fr.	28,602 85	30,000 »	58,602 85
				— des chem. de fer, etc.	131,848 97	700 »	132,548 97
				— de l'agriculture, etc.	21,773 92	148,322 43	170,096 05
				— de l'intérieur, etc.	»	1,391 89	1,391 89
				— des affaires étrangères	»	13,400 »	13,400 »
				— de la justice	19,400 »	307,000 »	326,400 »
				Pour le service de la dette publique . .	»	1,027,514 20	1,027,514 20
				Ensemble. . . fr.	201,625 74	1,528,328 22	1,729,953 96

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au budget de l'exercice 1892.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
	3	1,300 »	4	16,500 »
	5	500 »	6	300 »
	7	1,500 »	10	600 »
	9	3,600 »	25	2,280 »
	11	30,000 »	43	2,387 02
	13	10,000 »	44	500 »
	14	6,000 »	46	90,000 »
	17	1,500 »	50	700 »
	20	1,000 »	51	1,500 »
	22	2,000 »	52	1,500 »
	24	48,000 »	53	700 »
	28	2,887 02	58	238 22
	32	2,250 »	59	6,000 »
	40	6,500 »	»	»
	49	6,138 22	»	»
1 ^{er} Ministère de la justice				
Total pour le ministère de la justice.		123,175 24		123,175 24

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
2 ^o Ministère des affaires étrangères.	1	6,000 »	3	6,000 »
Total pour le ministère des affaires étrangères.		6,000 »		6,000 »
	5	»	18	16,447 »
	6	800 »	20	3,536 »
	17	2,400 »	24	2,416 »
	22	21,247 »	24	8,000 »
	22	8,890 60	75	2,596 »
3 ^o Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	73	1,097 20	76	1,097 20
	74	2,596 »	80	5,238 60
	89	1,261 »	92	1,261 »
	95	2,305 »	93	15,000 »
	101	1,064 »	98	2,305 »
	107	17,000 »	100	1,064 »
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		58,660 80		58,660 80
4 ^o Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des tra- vaux publics	40	4,600 »	36	4,600 »
Total pour le ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		4,600 »		4,600 »
	20	660,017 25	7	2,400 »
	35	38,000 »	12	217 25
	»	»	13	3,600 »
	»	»	16	90,000 »
	»	»	17	3,900 »
	»	»	22	49,200 »
	»	»	27	506,300 »
	»	»	29	4,400 »
	»	»	36	13,000 »
	»	»	40	25,000 »
5 ^o Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.				
Total pour le ministère des chemins de fer, postes et télégraphes		698,017 25		698,017 25
	6	17,800 »	4	24,500 »
	8	3,850 »	7	17,400 »
	9	2,100 »	11	53,000 »
	10	71,300 »	14	62,525 80
	24	24,675 80	15	12,500 »
	25	224,000 »	17	44,500 »
6 ^o Ministère de la guerre	31	12,500 »	19	7,900 »
	34	7,300 »	22	13,500 »
	34	3,600 »	23	7,000 »
	»	»	27	5,300 »
	»	»	28	86,000 »
	»	»	29	17,500 »
	»	»	32	15,800 »
Total pour le ministère de la guerre.		367,425 80		367,425 80
7 ^o Ministère des finances	26	4,000 »	30	2,500 »
	»	»	31	1,500 »
Total pour le ministère des finances		4,000 »		4,000 »
— — — — — de la guerre		367,425 80		367,425 80
— — — — — des chemins de fer, etc.		698,017 25		698,017 25
— — — — — de l'agriculture, etc.		4,600 »		4,600 »
— — — — — de l'intérieur, etc.		58,660 80		58,660 80
— — — — — des affaires étrangères.		6,000 »		6,000 »
— — — — — de la justice		123,175 24		123,175 24
Ensemble. . . fr.		1,261,879 09		1,261,879 09